

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019**

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

A désigné comme secrétaire : Laurence BORGRAEVE.

**ETAIENT PRESENTS** : Chantal CARLIOZ, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Serge CHALIER, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Jean-Paul DENIS, Danièle BARDON, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Claude FERRADOU (donne pouvoir à Nicole MATER), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Marie-Christine SUBOT-PONCELIN (donne pouvoir à Jean-Paul DENIS), Véronique BEAUDOING (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC),

**ABSENTS** : Marion BONNET, Cécile MAUVY, Chantal DUSSER,

### **DÉCISION**

2018 – 034

Une subvention d'équipement est attribuée à :

MADAME Le DAIN, domiciliée 28 rue Roux-Fouillet à Villard-de-Lans pour l'acquisition d'un poêle à granulés, montant 150 €.

2018 – 035

Un avenant au contrat Logiciel on line relatif à la RDPG et à l'évolution du contrat de maintenance et de support du logiciel élections est passé avec la société SA JVS Mairistem, montant annuel de la redevance : 200 € HT

2018 – 036

Une convention de sous-traitance de la gestion administrative de la collecte de la taxe de séjour est signée avec le cabinet Barbey Consulting, durée de la mission du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, la rémunération de Barbey Consulting sera décomposée de la manière suivante :

Une part fixe de 9 000 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année puis de 5 00 € TTC les deux années suivantes.

Une part variable correspondant à 21% TTC du montant déclaré (part départementale incluse) au-delà du seuil défini de 112 443.74 € (moyenne des montants enregistrés sur les comptes administratifs des années 2016 et 2017).

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 1 – *Débat d'orientations budgétaires***

Luc MAGNIN informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé 2 mois avant, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

**Et après en avoir délibéré**

**VOTE le rapport d'orientation budgétaire par 20 voix pour et 4 voix contre** (Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Véronique BEAUDOING, Jacques EBERMEYER)

**REMARQUE** : Chantal Carlioz précise que les impôts et notamment la taxe d'habitation n'ont pas été augmentés ces dernières années. Cet impôt est amené à disparaître pour les résidences principales (1/3 des logements sur notre commune), l'état s'engage à reverser au centime près aux communes les dotations perdues, mais le gel des bases se fera ressentir dans quelques années, en effet elle ne se répercutera pas sur le versement de l'état. Pour information, la taxe d'habitation représente 50% des recettes fiscales de la Commune. Nadine Girard-Blanc indique que l'opposition vote contre cette délibération maintenant sa position contre le déménagement du Casino et les travaux du Château pour l'installation de l'Office du Tourisme. Chantal Carlioz souhaite également rappeler que le montant de la subvention versée à l'Office Municipale du Tourisme est ramené au montant de celui de l'année 2017.

## **DELIBERATION N° 2 – Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du B.P. du Budget principal 2019**

Luc MAGNIN rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 3 181 463,80 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt », chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et chapitre 041 « opérations patrimoniales »).

**Dans ces conditions il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 792 770,61 € TTC (< 795 365,95 € ; 3 181 463,80 € x 25 %).**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études (article 2031) : montant total de 35 010,00 € TTC correspondant à :

- Etude complémentaire d'un tracé entre Villard de Lans et la Côte 2000 : 5 010,00 € TTC ;
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 30 000,00 € TTC

Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics – Bâtiments et installations (article 204182) : montant total de 30 401,00 € TTC correspondant à :

- Enfouissement BT/FT rue du Lycée Polonais 1<sup>ère</sup> partie solde 20 % pour 16 547,00 € TTC ;
- Travaux sur réseaux de distribution publique aux Geymonds : 13 854,00 € TTC.

Hôtel de Ville (article 21311) : faux-plafond hall mairie : 408,00 € TTC

Autres constructions (article 2138) : montant total de 690 190,93 € TTC correspondant à :

- La réhabilitation du « Château » (Opération 103) pour 581 298,13 € TTC :
  - Lot 4 étanchéité : 43 551,22 €
  - Lot 5 Menuiseries extérieures bois - solde 20 % : 5 733,79 €
  - Lot 6 Bardage aluminium, mur rideau, occultation : 128 190,03 €
  - Lot 9 Menuiseries intérieures bois : 91 260,79 €

- Lot 12 Ascenseur : 73 800,00 €
- Lot 13 Peinture, nettoyage : 30 000 € (estimation)
- Lot 14 Electricité CFO CFA solde 50 % : 38 495,81 €
- Lot 15 CVC Plomberie, sanitaire : 120 679,11 €
- Lot 16 VRD : 49 587,38 €

- La réhabilitation du « Château » (Opération 103) : étude et conception des aménagements et agencements intérieurs pour 23 760,00 € TTC ;

- La réhabilitation du « Château » (Opération 103) : conception projet « le cube » : 51 400,00 € TTC

- Espace Loisirs : AMO diagnostic structure et thermicien couverture : 8 220,00 € TTC ;

- OMT : Mission d'ingénierie (PPI) : 20 000,00 € TTC ;

- Organigramme Bois Barbu : 2 133,70 € TTC ;

- Réalisation de travaux de peinture Aménagement des bureaux OMT dans l'ancien local Casino : 3 379,10 € TTC

Autres réseaux (article 21538) : CSPS rue du Lycée Polonais : 3 120,48 € TTC

Autres installations, matériel et outillage techniques (article 2158) : montant total de 4 959,77 € TTC correspondant à :

- Mairie : remplacement pompe défectueuse sous-station MARPA : 1 571,16 € TTC

- Coupole : remplacement bloc double circuit CTA : 3 388,61 € TTC

Matériel de bureau et matériel informatique (article 2183) : montant total de 22 822,03 € TTC correspondant à :

- Mobilier et rangements ex local casino (déménagement OMT) : 15 682,80 € TTC

- Rachat des installations et postes téléphoniques sous contrat de location : 1 920,00 € TTC

- Mobilier accueil Mairie : 3 600,00 € TTC

- Imprimante ST BUREAU : 1 619,23 € TTC

Autres immobilisations corporelles (article 2188) : montant total de 5 858,40 € TTC correspondant à :

- Achat de raquettes à neige pour l'Auberge Nordique de Bois Barbu : 2 700,00 € TTC

- Bâtons de ski de fond pour l'Auberge Nordique de Bois Barbu : 1 623,60 € TTC

- Refuge de la Glisse : remplacement d'une crêpière : 1 534,80 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (Jean-Paul UZEL, Nadine GIRARD-BLANC, Véronique BEAUDOING, Jacques EBERMEYER)**

**DECIDE d'accepter les propositions exposées ci-dessus.**

**REMARQUE** : Nadine Girard-Blanc indique que l'opposition s'abstient, des travaux concernant la rénovation du Château étant inclus dans cette délibération.

### **DELIBERATION N°3 – Office Municipal de Tourisme subvention de fonctionnement 2019**

Luc MAGNIN informe l'assemblée municipale du fonctionnement de l'O.M.T. et de la nécessité de définir dès à présent le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

DIT que la subvention de fonctionnement attribuée à l'O.M.T. est fixée à 2 150 000 € pour l'exercice 2019. L'échéancier de versement est fixé comme suit :

- 300 000 € versés le 20 janvier 2019, acompte décidé par le conseil municipal du 20 décembre 2018 ;
- 200 000 € versés les 20 février, 20 mars et 20 avril 2019 ;
- puis 6 échéances de 140 000 € versées le 20 de chacun des mois de mai à octobre 2019 ;
- 260 000 € versés le 20 novembre 2019 ;
- 150 000 € versés le 20 décembre 2019.

DIT que le principe du montant de la subvention 2019 est proposé à l'assemblée afin de préparer au mieux le fonctionnement de la commune et de l'O.M.T. et ne vaut pas quitus de la gestion en 2018 par l'O.M.T.. Le Directeur devra présenter un état de gestion à un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

### **DELIBERATION N° 4 – Garantie de l'emprunt n° 92037 de 466 596 € à Habitat Dauphinois pour le financement de l'opération de 6 logements « Lou Pra Vert ».**

Luc MAGNIN expose : La présente garantie d'emprunt est sollicitée par HABITAT Dauphinois pour le financement de l'opération « Lou Pra Vert », Parc social public, Construction de 6 logements situés 181 Chemin de Combe Pourouze 38250 Villard de Lans pour l'emprunt n° 92037 d'un montant de 466 596,00 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 92037 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Villard de Lans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 466 596,00 euros souscrit par l'Emprunteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 92037, constitué de 2 Lignes du Prêt ;

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **DELIBERATION N° 5 – Garantie de l'emprunt n° 92038 de 218 190 € à Habitat**

#### **Dauphinois pour le financement de l'opération de 2 logements « Lou Pra Vert ».**

Luc MAGNIN expose : La présente garantie d'emprunt est sollicitée par HABITAT Dauphinois pour le financement de l'opération « Lou Pra Vert », Parc social public, Construction de 6 logements situés 181 Chemin de Combe Pourouze 38250 Villard de Lans pour l'emprunt n° 92038 d'un montant de 218 190,00 € dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 92038 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Villard de Lans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 218 190,00 euros souscrit par l'Emprunteurs auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 92038, constitué de 2 Lignes du Prêt ;

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **DELIBERATION N° 6 – Avance de subvention à l'association La Maison des Enfants**

Laurence BOGRAEVE rappelle que l'association la Maison des Enfants gère une structure mixte comprenant une crèche halte-garderie, les 3 Pommes, et un accueil de loisirs, Les P'tits Montagnards sur la commune de Corrençon en Vercors.

L'accueil de loisirs Les P'tits Montagnards reçoit les enfants de 3 à 12 ans et bénéficie d'une capacité maximum de 35 places. Cette structure est utilisée à plus de 80% sur l'ensemble de l'année par des enfants de la commune de Villard de Lans. Actuellement l'ensemble des charges de la structure est supportée par la commune de Corrençon en Vercors, la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère et la participation des familles.

Dans ce contexte la commune de Villard de Lans a été sollicitée par l'association pour une avance de 8 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

ATTRIBUE à l'association « La Maison des Enfants » une avance de 8 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée en 2019. Cette avance lui sera versée le 1<sup>er</sup> février 2019.  
 AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**DELIBERATION N° 7 – Cimetière – Tarifs des concessions**

Nicole MATER expose :

Vu la commission cimetière du 12 novembre 2015

Vu la délibération n° 5 du 28 janvier 2016

Vu l'indice INSEE n° 4018 E égal à 103.16 au 31/12/2018

Le rapporteur propose à l'assemblée que comme indiqué dans la délibération n° 5 du 28 janvier 2016, le tarif des concessions du cimetière soit augmenter au minima de l'indice INSEE 4018 E (indice des prix à la consommation : 103.16 au 31/12/2018).

Cette augmentation entrera en vigueur à compter du 4 février 2019. Le tarif des caveaux reste inchangé.

Il est rappelé que les concessions pleine terre, les cases de columbarium ou les cave-urnes ne sont concédées qu'à l'occasion d'un décès, vu le manque de place au cimetière communal.

	Rappel tarifs 2018	Tarifs applicables au 04/02/2019
▪ Concession trentenaire	108.50 € /m2	110.01 € arrondi à 110 € / m2 TTC
▪ Concession trentenaire D'une case au Columbarium ou d'une cave-urne	915.54 €	928.35 € TTC
▪ Caveau double 6/9 places	4700 €	4 700 € HT soit 5 640 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- FIXE les tarifs ci-dessus.
- DIT qu'ils seront applicables à compter du 04 février 2019.

**DELIBERATION N° 8 – Coupe de bois / Affouage 2019**

Pierre DEGOUMOIS donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 dans les forêts relevant du Régime forestier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**Etat d'assiette, Coupes à marteler :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	7 (série 1)		830	X				
	19 (série 1)		890	X				
	32 (série 1)		795	X				
	41p (série 1)		85	X				
	42p (série 1)		70	X				
	43 (série 1)		350	X				
	52 (série 1)		710	X				
	8 (série 4)		770	X				
	17 (série 4)		790	X				
	32 (série 3)		1070				X	X
Coupes d'affouage	15 (série 1)	150		X				

	17	Relicat de 2017		X				
<b>Coupes non réglées</b> (Emprise et chablis)	1 (série 3)		20					X
	4 (série 3)		25					X
	11(série 3)		35					X
	12(série 3)		20					X

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Marcel RAVIX	}	3 noms et prénoms
M. Gérard MAZOLLINI		
M Richard CHABERT		

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**REMARQUE** : Les coupes de bois affouages concernent entre 75 et 80 ménages villardiens.

## **DELIBERATION N° 9 – Réhabilitation et extension du château et de son parc**

### **Lot 4 : Etanchéité - Marché**

Jean-François GARCHERY rappelle :

Par délibération du 29 mars 2018, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et extension du château et de son parc.

Le lot n° 4 (Etanchéité) avait été attribué à la société FAVARIO RAYMOND ETANCHEITE..

Par décision du 06 novembre 2018, le tribunal de commerce de Chambéry a prononcé la liquidation judiciaire de la société FAVARIO RAYMOND et désigné la SELARL Etude BOUVET & GUYONNET comme liquidateur judiciaire.

Par courrier du 28 novembre 2018, la commune de Villard de Lans demandait au liquidateur, de se prononcer sur la reprise ou non des obligations du titulaire pour le marché passé avec la commune dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château.

Par courrier du 07 décembre 2018, le liquidateur confirmait la décision de non poursuite du marché.

La commune a donc procédé à une nouvelle consultation pour ce lot.

A l'issue de cette procédure et après rapport final d'analyse des offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise LP'ETANCH (38320 POISAT) pour un montant de 36 292.68 € H.T / 43 551.22 € TTC.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

## **DELIBERATION N° 10 – SEDI - renforcement de la ZAE Les Geymonds**

Jean-François GARCHERY rappelle qu'en début d'année 2018 d'importantes perturbations sur le réseau de distribution public d'électricité ont touché la ZAE des Geymonds. L'objet des travaux est d'alimenter de manière pérenne cette zone.

Vu la délibération n°10 du 29 novembre 2018 portant sur l'avant-projet du SEDI.

Considérant l'étude du projet définitif du SEDI proposant le plan de financement prévisionnel suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 80 811 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 67 227 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :

694 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

12890 €

Considérant qu'afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SEDI

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 80 811 €

Financements externes : 67 227 €

Participation communale prévisionnelle : 13 584 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 12 890 €

**DELIBERATION N° 11 – Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise pour aménagement du chemin de Méaudret (cadastrée A 719 - anciennement A 340)**

Serge Chalier rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Serge Mayousse,

Considérant que Monsieur Mayousse, propriétaire de la parcelle A 340, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 332 m<sup>2</sup> à la Commune en vue de l'aménagement de la voie par la réalisation d'un accotement, en contrepartie du dessouchage en bas de terrain, de la préservation de l'évacuation d'eaux existante et du reprofilage de l'accès existant à la parcelle A 338,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- APPROUVE le projet d'acquisition d'une emprise de 332 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Mayousse à l'euro symbolique, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle.

*La séance est levée à 22h15*

Date proposée pour la prochaine séance du Conseil municipal, le jeudi 14 mars 2019 à 20h30

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgraeve

